



### Affaires générales

- Paquet d'infractions de mai : des procédures en cours sur la gouvernance des données et la santé et sécurité au travail

### Page spéciale mobilité

- Le détachement des travailleurs : chiffres et décryptage

### Numerique

- Conseil Télécommunications : IA et avenir de la politique numérique de l'UE
- Eurobaromètre sur les pénuries en matière de cybercompétences

### Actualité européenne de la protection sociale

#### Santé

- Union européenne de la santé : une communication aux airs de bilan
- Recommandations de l'EMA sur l'approvisionnement en médicaments critiques
- Proposition de la Commission sur les évaluations cliniques conjointes

#### Emploi/ Affaires sociales

- Rapport d'évaluation de la directive sur le détachement des travailleurs
- Droit à la déconnexion : consultation des partenaires sociaux
- La Lituanie, 21ème pays à signer l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier
- Adoption au Conseil de conclusions sur l'indépendance des femmes

#### CJUE

- Allocations familiales, les travailleurs frontaliers doivent bénéficier des mêmes droits que les travailleurs résidents

#### Agenda

#### Publications

## LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : « On ne peut pas tomber amoureux d'un grand marché » !

Dans la dernière ligne droite avant les élections européennes est sorti l'[Eurobaromètre](#) du printemps 2024 sur le Parlement européen (PE). Il dresse globalement un bilan positif de la vision qu'ont les Européens des prochaines élections et du PE, révélant même un vif intérêt pour cette échéance, particulièrement dans plusieurs pays (Luxembourg, Allemagne, Irlande). Pêle-mêle, 71% des citoyens estiment que leur pays a bénéficié d'être membre de l'UE, 65% disent que l'appartenance de leur pays à l'UE est importante ou encore 56% souhaitent voir le Parlement européen jouer un rôle plus important. Les valeurs de paix et de démocratie doivent être les deux valeurs sur lesquelles doit se focaliser le PE selon ce même sondage.

Face à cette dynamique à l'échelle européenne, les détails par pays et spécifiquement sur la France, montrent des attentes et opinions très différentes. Ainsi les Français sont, à tout le moins, beaucoup plus distants de ces sujets – 53% d'entre eux n'étant pas intéressés par les prochaines élections contre 40% au niveau européen – voire manifestent une certaine défiance envers l'UE – seuls 37% des Français ont une image positive de l'UE contre 47% au niveau européen et moins de 50% souhaitent voir le PE jouer un rôle plus important contre 56% en Europe.

Quelles raisons peut-on apporter à ce décalage (rejet ?) de l'hexagone ? L'Eurobaromètre apporte quelques pistes. Plusieurs questions de l'Eurobaromètre portent sur la vie des citoyens dans l'UE. Il en ressort que les Français estiment globalement que « *les choses ne vont pas dans la bonne direction dans l'UE* » à 65%, et ne vont pas dans la bonne direction en France à 76%. A cela s'ajoute un sentiment de baisse globale de niveau de vie ces 5 dernières années (69% en France contre 45% au niveau européen) et que la situation économique sera moins bonne dans un 1 an à 61% en France, contre 45% en Europe. Manque de confiance, crainte de l'avenir, baisse du niveau de vie mais aussi manque de connaissance et d'incarnation de l'Europe en France.

Ainsi lors du dernier débat entre *Spitzenkandidaten* (têtes de liste des partis européens pour devenir Président de la Commission européenne, système censé justement mieux incarner les débats lors des élections) le 23 mai dernier, les candidats se sont livrés à des échanges sans surprises, qui passionnent certainement beaucoup moins que les *dramas* ayant entourés la dernière édition de l'Eurovision, digne d'une *comedia dell'arte*. Aussi, la couverture médiatique de ce débat en France a été très faible, contrairement à d'autres pays européens. S'il est vrai que la notoriété des candidats est réservée à des cercles d'initiés (qui connaît en France les *Spitzenkandidaten* Walter Baier (GUE), Nicolas Schmit (S&D) ou Terry Reintke (Verts) ?), l'intérêt pour l'Europe ne pourra se créer qu'en en parlant, bien et en bien.

L'une des seules lumières au tableau de cet Eurobaromètre côté français est l'émergence des sujets tels que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la santé publique ou la création d'emploi dans le top 3 des sujets prioritaires de ces élections tant pour les Français que pour les Européens. Il n'y a pas de secret, « on ne peut pas tomber amoureux d'un grand marché », disait Delors. Dès lors, s'occuper des politiques qui ont de la valeur pour les citoyens est également un impératif démocratique pour l'Union européenne.

C'est ainsi que très humblement, mais en fêtant sa 400<sup>ème</sup> édition, la lettre d'information Reif-Info continuera à aborder mensuellement ces préoccupations, comme l'illustre la 12<sup>ème</sup> et dernière Page spéciale mobilité consacrée pour ce numéro au régime juridique du détachement en Europe que vous pouvez retrouver dans ce numéro.

6%  
part des soins  
préventifs dans  
les dépenses de  
santé  
(Eurostat)

47%  
citoyens jugeant  
bonne la situation  
économique dans  
l'UE  
(Eurobaromètre)

## **Paquet d'infractions de mai : des procédures en cours sur la gouvernance des données et la santé et sécurité au travail**

La Commission européenne a présenté, le 23 mai, les nouvelles procédures d'infraction lancées à l'encontre des États membres. 18 d'entre eux, dont la France, ont été mis en demeure en raison de défauts de mise en œuvre de l'acte sur la gouvernance des données. Ils ne se sont en effet jusqu'à présent pas conformés à l'obligation qui leur est faite de désigner une autorité responsable de la mise en œuvre de l'acte ou de ne pas avoir doté ces dernières des compétences qui leur sont nécessaires à son implémentation. Ces États disposent de deux mois pour mettre en place des mesures de remédiation et répondre à l'exécutif européen.

La Commission a en outre indiqué que 11 pays, dont la France, n'ont pas transposé la directive de 2022 sur l'exposition des travailleurs aux agents cancérigènes ou mutagènes dans le délai imparti (5 avril 2024). Là encore, ces États disposent de 2 mois pour transposer le texte et répondre à la Commission.

*Pour en savoir plus :*

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf\\_24\\_2422](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_24_2422) et

[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_24\\_2486](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_24_2486)

## Le détachement des travailleurs : chiffres et décryptage

La Commission européenne a présenté, le 30 avril 2024, son rapport sur l'application de la directive 2018/957 qui complète la directive initiale sur le détachement des travailleurs de 1996. Cette réforme fait notamment suite aux nombreux élargissements des années 1990 puis à ceux de 2004 et 2007 qui ont considérablement accru le nombre de détachements (voir page 3, tableau 1). Retour dans cette dernière édition des pages spéciales mobilité sur le régime du détachement, son évolution, ses outils et quelques chiffres marquants pour prendre la mesure du phénomène.

### Le régime juridique du détachement des travailleurs

#### Les racines du régime du détachement

Un « travailleur détaché » est un salarié envoyé par son employeur dans un autre État membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire, dans le cadre d'un contrat de services, d'un détachement intragroupe ou d'un travail intérimaire. Plusieurs textes européens viennent encadrer ce régime, soit sur son volet droit du travail, soit sur celui de la sécurité sociale.

Le travailleur détaché reste dépendant de son régime national de protection sociale. En 1996, avec l'arrivée de nombreux travailleurs d'Europe de l'Est, notamment dans la construction, employeurs et syndicats militent pour l'instauration de règles permettant une concurrence loyale en garantissant un noyau dur de conditions de travail et d'emploi (temps de travail, congés payés, santé et sécurité au travail et salaire minimum s'il y en a un).

Mais l'explosion du nombre de travailleurs détachés depuis les années 2000 (voir page 3), les accusations de dumping social et les évolutions

jurisprudentielles qui les accompagnent oblige la Commission à revoir sa copie.

#### Les avancées de la directive 2018/957

La Commission propose ainsi de réformer la directive en 2016, non sans protestation de plusieurs pays favorables au statu quo, avec l'objectif de lutter contre le dumping social et de garantir aux travailleurs détachés le même salaire que leurs collègues locaux. La protection des travailleurs et non la libre prestation de services est au cœur de cette réforme.

La directive, adoptée le 29 mai 2018 et entrée en vigueur en juillet 2020, consacre deux principes centraux : d'abord l'égalité de traitement entre salarié national et salarié détaché dans le « noyau dur » des droits sociaux (conditions d'emploi, obligations d'informations, indemnité de détachement, ...), ensuite le principe « à travail égal, salaire égal » en incluant maintenant la notion de 'rémunération' au sens large plutôt que de 'salaire minimum'.

Enfin le texte prévoit dorénavant une durée maximale du détachement de 12 mois, avec la

possibilité de 6 mois supplémentaires

#### La distinction directive détachement et règlements de coordination

Il est important de bien distinguer les deux législations qui encadrent le régime du détachement : d'un côté celle de la sécurité sociale avec les articles 12 et 13 du règlement 883/2004 qui visent, en outre, à maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi du travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays.

De l'autre, le droit du travail des travailleurs détachés qui est régi par des directives, avec la directive 1996/91/CE, révisée par la directive 2018/957, et la directive d'exécution 2014/67/CE qui encadrent les droits et les conditions de travail des travailleurs détachés pour qu'ils soient protégés dans l'ensemble de l'UE autour d'un ensemble de règles obligatoires concernant les conditions de travail et d'emploi. Ainsi, salaire et conditions de travail dépendent du pays d'accueil (noyau dur de droits).

## Le rapport d'évaluation de la directive 2018/957

La Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne a publié fin avril 2024 son rapport sur l'application et la mise en œuvre de la directive 2018/957 sur le détachement des travailleurs, qui amendait la directive 96/71/CE de 1996.

Entrée en application depuis le 30 juillet 2020, cette directive introduisait un certain nombre d'amendements visant à assurer l'application équitable de ce statut aux travailleurs et aux entreprises en Europe. Le rapport porte donc uniquement sur l'application des dispositions introduites par ces amendements.

La première conclusion de l'étude est que la directive est globalement bien appliquée et a amélioré les conditions de travail des travailleurs détachés. La Commission estime donc qu'il n'est pas nécessaire de proposer des modifications à la directive 2018/957 à ce stade.

Les principales problématiques identifiées par la Commission concernent les conditions de logement de travailleurs détachés, « qui demeurent un problème », les doubles détachements ou chaînes de détachement et le travail intérimaire dans lesquelles une dilution de la responsabilité et un manque de transparence ressortent, particulièrement avec la sous-traitance. Enfin, le détachement de travailleurs de pays-tiers, qui sont souvent plus vulnérables et dépendants de l'employeur, doit être pris en compte. La Commission européenne formule ainsi plusieurs recommandations :

- La mise en place, par l'Autorité européenne du travail (AET), d'un outil destiné à faciliter le calcul de la rémunération des travailleurs détachés et à en accroître la transparence ;
- L'élaboration de campagnes de sensibilisation ciblées par les autorités de contrôle, l'AET et les syndicats, sur les conditions d'hébergement, les droits des travailleurs détachés et les sanctions encourues ;
- Une coopération transfrontalière renforcée sur la problématique forte des travailleurs intérimaires détachés, avec l'aide de l'AET et le soutien des partenaires sociaux dans les inspections ;
- La limitation du nombre de niveaux dans les chaînes de sous-traitance et l'extension de la responsabilité en matière de sous-traitance à l'ensemble de la chaîne ; la Commission et l'AET souhaitent dresser un état des lieux de la situation actuelle dans les États membres en ce qui concerne la couverture de la responsabilité en matière de sous-traitance ;
- La facilitation de l'accès à l'information et le soutien aux États membres en renforçant la coopération transnationale sur les travailleurs détachés de pays tiers.

---

## Le Système d'Information sur les Prestations de Services Internationales (SIPSI)

SIPSI est le portail en ligne qui permet aux entreprises étrangères de saisir leurs déclarations préalables de détachement lorsqu'elles souhaitent détacher un ou plusieurs salariés en France.

Mis en place en 2016, le portail offre depuis un accès multilingue français-allemand-italien-espagnol-néerlandais. Modernisé en 2019, il permet aujourd'hui aux mandataires des entreprises étrangères et aux donneurs d'ordre de créer des comptes afin de faciliter leur utilisation propre et l'accomplissement de l'obligation de vigilance.

La France dispose ainsi d'une base de données exhaustive des situations de travail détaché.

Au-delà de faciliter les démarches, SIPSI permet aussi d'élaborer des statistiques précises, avec des nouveaux indicateurs, et d'obtenir des données permettant des ciblage plus précis pour les contrôles, dont bénéficient les inspecteurs Urssaf, MSA ou du travail.

Lien vers SIPSI :

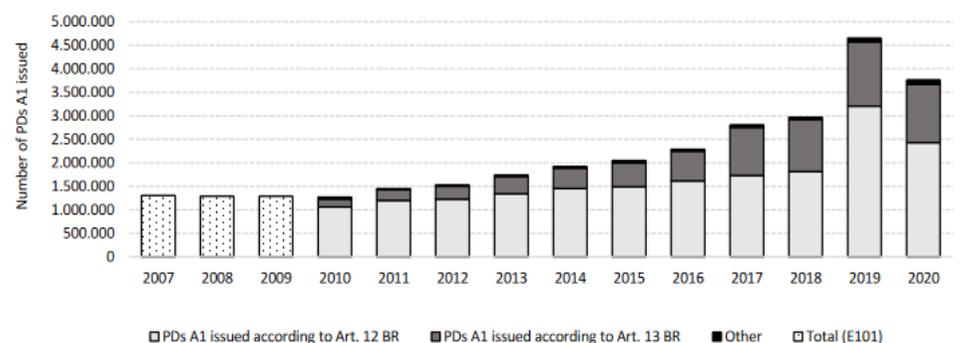
<https://www.sipsi.travail.gouv.fr/auth/login>

---

## Le détachement en quelques chiffres

### 1 : Évolution du nombre de formulaires A1 de détachement en Europe

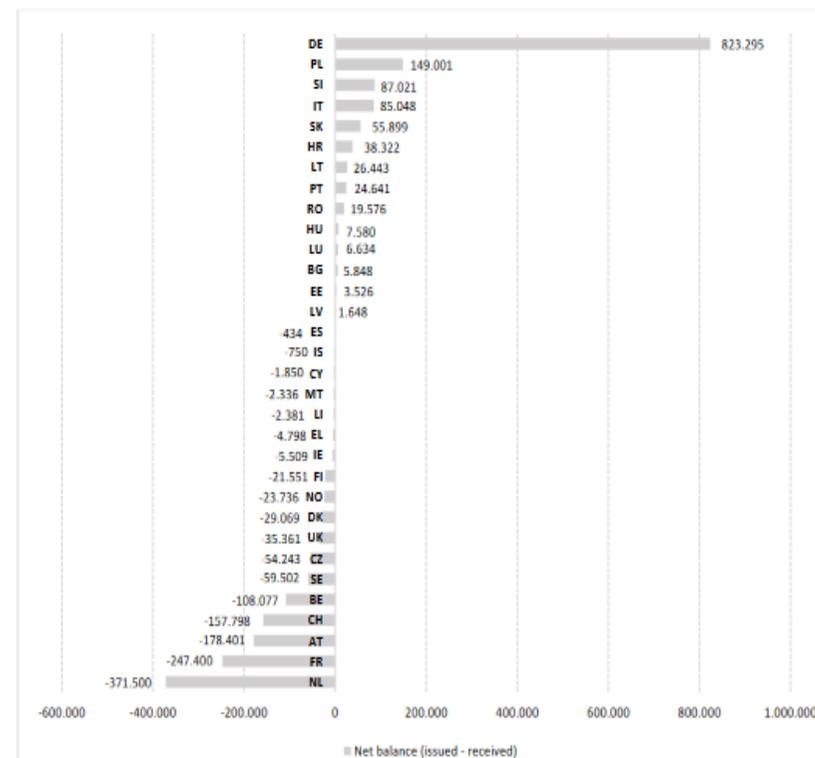
Figure 1 - Evolution of the number of PDs A1 issued, by type, 2007-2020



Source: Administrative data PD A1 Questionnaire 2021 and previous years

### 2 : Balance par pays (UE) des détachés envoyés/reçus

Figure 4 - Net balance between the number of PDs A1 issued and received according to Article 12 of the Basic Regulation, 2020



\* The receiving Member State is not known for 29,786 PDs A1.

Source: Administrative data PD A1 Questionnaire 2021

### 3 : Nombre de salariés détachés en France par secteur d'activité

	Agriculture	Construction	Industrie	Services
<b>2018</b>	6 083	23 300	23 259	14 244
<b>2019</b>	6 724	24 923	24 919	14 654
<b>2020</b>	4 310	24 346	16 582	12 603
<b>Part dans le total</b>	<b>Agriculture</b>	<b>Construction</b>	<b>Industrie</b>	<b>Services</b>
<b>2018</b>	8,9%	34,0%	33,9%	20,8%
<b>2019</b>	9,3%	34,3%	34,3%	20,2%
<b>2020</b>	7,4%	42,0%	28,6%	21,8%
	<b>Agriculture</b>	<b>Construction</b>	<b>Industrie</b>	<b>Services</b>
<b>Evolution 2019/2018</b>	10,5%	7,0%	7,1%	2,9%
<b>Evolution 2020/2019</b>	-35,9%	-2,3%	-33,5%	-14,0%

Champ : France hors Mayotte, hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019, hors attestations de transport.

Source : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Données brutes (non désaisonnalisées). Calculs Dares.

## Conseil Télécommunications : cybersécurité, IA et avenir de la politique numérique de l'UE

Réunis le 21 mai à l'occasion d'un Conseil 'Télécommunications', les ministres en charge du numérique ont [donné leur accord final](#) au projet de règlement sur l'intelligence artificielle ('AI Act'), première loi à portée mondiale destinée à réguler l'IA. Le règlement, qui avait déjà été validé par le Parlement lors de la session plénière du 13 mars, doit à présent être publié au Journal officiel de l'UE dans les prochains jours et entrera en vigueur vingt jours après cette publication. La plupart de ses dispositions s'appliqueront 24 mois plus tard.

Les ministres ont par ailleurs adopté deux séries de conclusions à l'attention de la prochaine Commission, l'une portant sur l'avenir de la politique numérique de l'UE, et l'autre sur l'avenir de la cybersécurité. Dans ces premières conclusions, les États membres tiennent compte du nombre important d'actes législatifs européens adoptés ces dernières années et soulignent la nécessité de donner à présent la priorité à leur mise en œuvre et d'assurer une charge administrative minimale pour les acteurs publics et privés. Parmi les autres priorités, le Conseil appelle à mesurer l'impact environnemental du numérique, à continuer de développer des espaces européens de données sécurisés et des services numériques interopérables, et invite la Commission à fournir des orientations ainsi que des politiques et outils harmonisés pour la mise en place de solutions d'identité numérique et de services de confiance dans le cadre de l'utilisation du portefeuille européen d'identité numérique.

S'agissant des conclusions sur l'avenir de la cybersécurité, le Conseil a également rappelé l'importance de se concentrer sur la mise en œuvre des réglementations déjà entrées en vigueur, de renforcer la coordination et la collaboration, et d'éviter la fragmentation des règles de cybersécurité. Enfin, compte tenu de l'évolution et de l'augmentation de la menace, le Conseil invite la Commission et le Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à présenter une nouvelle stratégie en matière de cybersécurité, la [dernière datant de 2020](#).

*Pour en savoir plus :* <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9957-2024-INIT/fr/pdf>;  
<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10133-2024-INIT/en/pdf>

## Eurobaromètre sur les pénuries en matière de cybercompétences

Une enquête *Eurobaromètre* publiée le 22 mai met en évidence les défis liés à la pénurie de compétences dans le domaine de la cybersécurité alors que les menaces et attaques cyber augmentent dans l'UE. S'il existe un consensus général sur le fait que la cybersécurité est une grande priorité parmi les entreprises (71 %), le principal défi reste d'agir sur les besoins en la matière : ainsi 74 % des entreprises n'ont dispensé aucune formation ni sensibilisation de leurs salariés, 68 % des entreprises déclarent qu'aucune formation ou sensibilisation à la cybersécurité n'est nécessaire. En outre, plus de la moitié des entreprises qui recherchaient des candidats adéquats ont rencontré des difficultés, en raison du manque de qualifications (45 %) ou du manque de candidats (44 %). Enfin, même si environ les deux tiers conviennent que les femmes sont encouragées à assumer des rôles et des tâches dans le domaine de la cybersécurité, 56 % des entreprises ne comptent aucune femme dans des postes de cybersécurité.

*Pour en savoir plus :* <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3176>

## Santé

### Union européenne de la santé : une communication aux airs de bilan

La Commission a publié le 22 mai dernier une communication intitulée « Union européenne de la santé : agir ensemble pour la santé des personnes », qui revient sur les actions menées au cours de la mandature qui s'achève. L'exécutif y détaille notamment les mesures prises :

- afin de renforcer la sécurité sanitaire : réponse à la crise Covid, création de l'HERA, renforcement de l'EMA et de l'ECDC ;
- en vue d'améliorer la sécurité, la disponibilité et l'accès aux produits de santé : stratégie et paquet pharmaceutiques, mesures de lutte contre les pénuries, lutte contre la résistance aux antimicrobiens...
- pour soutenir la résilience, l'accessibilité et l'inclusivité des systèmes de santé : programme EU4Health et Facilité pour la reprise et la résilience, et actions en matière de cancer, de maladies non-transmissibles ou encore de santé mentale.

En guise de conclusions, le document livre quelques pistes pour les années à venir. La Commission préconise de porter une attention particulière aux menaces climatiques, chimiques, radiologiques, biologiques et nucléaires ou liées à la résistance aux antimicrobiens, ainsi qu'aux maladies liées au grand âge. Elle recommande d'explorer le potentiel des marchés conjoints afin de lutter contre les pénuries. Enfin, elle estime qu'un effort de formation numérique des professionnels de santé doit être fait afin d'intégrer le potentiel de l'intelligence artificielle.

*Pour en savoir plus :*

[https://health.ec.europa.eu/publications/communication-european-health-union\\_en](https://health.ec.europa.eu/publications/communication-european-health-union_en)

### Recommandations de l'EMA sur l'approvisionnement en médicaments critiques

L'Agence européenne des médicaments (EMA) a publié une série de recommandations visant à renforcer l'approvisionnement en médicaments critiques. Il s'agit essentiellement à ce stade de pistes de travail pour son groupe de pilotage sur les pénuries de médicaments (MSSG) récemment créé et sa coopération avec la Commission européenne ainsi que l'Alliance pour les médicaments critiques.

On trouve, parmi les possibilités évoquées dans ce document, celles que le MSSG émette des conseils à la Commission en matière de stockage de produits pharmaceutiques au niveau européen, des recommandations relatives aux achats centralisés ou conjoints ainsi qu'aux marchés publics, ou encore des propositions sur la manière d'assurer la production de principes actifs essentiels en Europe. Certaines actions en direction des détenteurs d'autorisations de mise sur le marché sont également envisagées : recommandations liées aux capacités de production, analyse et évaluation de la robustesse de la chaîne d'approvisionnement, situations dans lesquelles un plan de prévention des pénuries est nécessaire...

*Pour en savoir plus :* <https://www.ema.europa.eu/en/news/new-recommendations-strengthen-supply-chains-critical-medicines>

## **Proposition de la Commission relative aux évaluations cliniques conjointes**

La Commission a publié sa proposition de règlement d'exécution au règlement de 2021 sur l'évaluation des technologies de la santé fixant les règles de procédure des évaluations cliniques conjointes. Elle comprend notamment le détail des éléments de dossier que les demandeurs d'autorisations de mise sur le marché doivent fournir au groupe de coordination et le calendrier pour les fournir, et le processus permettant de fixer le périmètre de l'évaluation. La proposition précise également les critères qui président à la sélection des patients et experts (cliniques ou non) à consulter pour chaque évaluation ainsi que les règles qui s'appliquent à ces derniers. Enfin, des règles spécifiques sont prévues en cas de nouvelles indications thérapeutiques ou encore dans le cas où des évaluations cliniques conjointes déjà réalisées devraient être mises à jour.

Les premières évaluations cliniques conjointes, qui porteront sur des médicaments anticancéreux et des médicaments innovants, débuteront en 2025.

*Pour en savoir plus :* [https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=C\(2024\)3320&lang=fr](https://ec.europa.eu/transparency/documents-register/detail?ref=C(2024)3320&lang=fr)

## **Emploi et Affaires sociales**

### **Rapport d'évaluation de la directive sur le détachement des travailleurs**

La DG EMPL de la Commission européenne a finalement publié fin avril 2024 son rapport sur l'application et la mise en œuvre de la directive 2018/957 sur le détachement des travailleurs qui modifie la directive 96/71/CE de 1996. La Commission conclut que la directive est globalement bien appliquée, a amélioré les conditions de travail des travailleurs détachés et qu'il n'est pas nécessaire de proposer des modifications à la directive 2018/957 à ce stade.

Entrée en application depuis le 30 juillet 2020, cette directive introduisait un certain nombre d'amendements visant à assurer l'application équitable de ce statut aux travailleurs et aux entreprises en Europe. Le rapport porte donc sur les amendements introduits par la révision de 2018 et leur application et est accompagné [d'une longue étude](#) sur le travail temporaire frontalier et les chaînes de sous-traitance.

Les principales problématiques identifiées par la Commission concernent les conditions de logement de travailleurs détachés, les doubles détachements ou chaînes de détachement et le travail intérimaire dans lesquels une dilution de la responsabilité et un manque de transparence ressortent, particulièrement avec la sous-traitance. Enfin, le détachement de travailleurs de pays-tiers, qui sont souvent plus vulnérables et dépendants de l'employeur, doit être pris en compte.

La Commission européenne formule ainsi plusieurs recommandations, dont la mise en place par l'Autorité européenne du travail (AET), d'un outil destiné à faciliter le calcul de la rémunération des travailleurs détachés et à en accroître la transparence, l'élaboration de campagnes de sensibilisation ciblées par les autorités de contrôle, l'AET et les syndicats, sur les conditions d'hébergement ou encore la limitation du nombre de niveaux dans les chaînes de sous-traitance et l'extension de la responsabilité en matière de sous-traitance à l'ensemble de la chaîne.

*Pour en savoir plus :*

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10835>

## **Droit à la déconnexion : consultation des partenaires sociaux**

La Commission européenne a lancé la première phase d'une consultation auprès des partenaires sociaux afin de recueillir leur avis sur l'orientation possible de l'action de l'UE pour garantir un télétravail équitable et un droit à la déconnexion. Cette consultation s'inscrit dans le contexte d'une hausse de la pratique du télétravail (en 2022, 20% des travailleurs occupaient, au moins partiellement, leur emploi depuis chez eux contre 11,1% en 2019) et d'une absence à l'heure actuelle de législation au niveau européen qui encadre spécifiquement le télétravail et le droit à la déconnexion. Si le télétravail offre une certaine flexibilité, il peut également être à la source de problèmes psychosociaux et de l'effacement de la frontière entre la vie privée et la vie professionnelle. Le Parlement avait à ce titre, en 2021, voté une résolution appelant à aborder ces questions. Les partenaires sociaux interprofessionnels européens avaient également entamé des négociations pour mettre à jour leur accord cadre de 2002 sur le télétravail. Les négociations n'ayant pas abouti, ils ont demandé à la Commission de se saisir de la question. La phase de consultation est ouverte jusqu'au 11 juin 2024.

*Pour en savoir plus :*

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10830>

## **La Lituanie, 21<sup>ème</sup> pays à signer l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier**

La Lituanie est officiellement le 21<sup>ème</sup> pays européen (UE + EEE) à signer l'accord-cadre sur le télétravail transfrontalier en Europe.

Pour rappel, cet accord-cadre permet, uniquement entre les États signataires, des dérogations au profit des télétravailleurs salariés, sous réserve que certaines conditions soient remplies, pour effectuer du télétravail transfrontalier dans l'État de résidence. Le temps de travail dans l'État de résidence doit représenter moins de 50 % du temps de travail total, et l'État de résidence doit ne pas être celui du siège social ou du siège d'exploitation de l'employeur. La demande de dérogation doit être portée conjointement par l'employeur et l'employé.

La Lituanie rejoint entre autres la France, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique ou encore l'Espagne parmi les signataires. L'Italie avait signé l'accord-cadre en janvier 2024.

*Pour en savoir plus :*

<https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/en/international/framework-agreement-lithuania-en.pdf>

## **Adoption au Conseil de conclusions sur l'indépendance des femmes**

Le 7 mai dernier s'est tenu le Conseil « Emploi, Politique sociale, santé et consommateurs ». (EPSCO) consacré à l'égalité. Durant cette session, des conclusions « Autonomisation économique et indépendance financière des femmes : vers une réelle égalité » ont été approuvées. Ces conclusions, basées sur le rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), appellent à prendre des mesures plus énergiques pour promouvoir l'autonomisation économique et l'indépendance financière des femmes.

Le Conseil a également adopté deux directives visant à renforcer le rôle des organismes pour l'égalité dans l'ensemble de l'UE ainsi qu'une directive ayant pour objectif de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Un débat d'orientation relatif à la

proposition de directive sur l'égalité de traitement a par ailleurs été tenu. Dans l'ensemble, les États membres semblent être en faveur d'une adoption rapide de la directive. Enfin, il s'est tenu un débat d'orientation sur le thème des femmes dans la vie publique et la question de leur sous-représentation.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2024/05/07/>

## CJUE

### **Allocations familiales, les travailleurs frontaliers doivent bénéficier des mêmes droits que les travailleurs résidents**

Le 16 mai, la CJUE a rendu un arrêt (C-27/23) afin de répondre à une question préjudicielle concernant l'interprétation de l'article 45 du TFUE, de l'article 7 paragraphe 2 du règlement n°492/2011 relatif à la libre circulation des travailleurs et de l'article 67 du règlement n°883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. La question était de savoir si un État membre pouvait appliquer des conditions d'attribution différenciées à un travailleur résident et à un travailleur non-résident en ce qui concerne l'octroi d'une allocation telle que l'allocation familiale.

L'affaire avait été portée à la suite de la décision de la *Caisse pour l'avenir des enfants* luxembourgeoise de retirer à un travailleur bénéficiant du statut de travailleur transfrontalier au Luxembourg et résidant en Belgique, les allocations familiales qu'il percevait pour un enfant placé dans son foyer par la justice belge. La Caisse justifiait ce retrait au motif que l'allocation était limitée aux enfants présentant un lien de filiation directe avec le travailleur transfrontalier. Le travailleur a contesté la décision en soulignant que les travailleurs résidant au Luxembourg avaient, eux, droit à une telle allocation pour les enfants placés sous leur garde par la justice. L'affaire ayant été envoyée devant la Cour de cassation luxembourgeoise, cette juridiction a alors saisi la CJUE afin de d'interroger la conformité au droit de l'Union de la différence de traitement.

Dans son arrêt, la CJUE rappelle que les travailleurs frontaliers contribuent au financement des politiques sociales de l'État membre d'accueil à travers les contributions fiscales et sociales qu'ils à versent à l'État dans lequel ils exercent leur activité salariée. À ce titre, un travailleur frontalier doit bénéficier des mêmes avantages sociaux qu'un travailleur résident. La Cour considère que la réglementation luxembourgeoise établissant une différence de traitement entre résidents et non-résidents en matière d'allocation familiale pour les enfants placés est contraire au droit de l'UE et constitue une discrimination indirecte fondée sur la nationalité, les non-résidents étant le plus souvent des non-nationaux.

Pour en savoir plus :

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=286146&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=2664167>

## **7 juin 2024, MoveS, en ligne : Webinaire *Labour mobility and social security challenges for artists***

Le réseau MoveS, réseau d'experts indépendants dans le domaine de la mobilité intra-européenne, organise un webinaire sur la mobilité des artistes. L'objectif est de faire le point sur les principaux défis rencontrés par les artistes dans l'exercice de leur liberté de circulation et les défis liés à la coordination de leurs droits en matière de sécurité sociale.

Pour plus d'informations voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=88&eventsId=2173&furtherEvents=yes>

## **14 juin 2024, MoveS, Berlin : *Access for non-working Union citizens to social and health benefits and social security for live-ins in Germany***

Le réseau MoveS organise un séminaire autour de l'accès aux prestations sociales et de santé pour les citoyens de l'Union qui ne travaillent pas ainsi qu'autour du secteur de l'aide à domicile.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=88&eventsId=2168&furtherEvents=yes>

## **20 juin 2024, COFACE, en ligne : *Key tools for driving change towards parenting equality in Poland***

Organisé par la COFACE avec des représentants de la fondation « Share The Care » et du réseau « MenEngage Europe », ce webinaire sera l'occasion d'examiner de plus près les outils juridiques et politiques ainsi que les campagnes mis en œuvre en Pologne pour encourager l'égalité parentale.

Pour plus d'informations, voir : <https://coface-eu.org/event/key-tools-for-driving-change-towards-parenting-equality-in-poland/>

## **27 juin 2024, Commission européenne, Bruxelles : *Navigating the future : Challenges and opportunities of longevity in Europe***

Cette conférence, réunissant des intervenants de haut-niveau de la Commission, des décideurs nationaux, ainsi que des partenaires sociaux, des parties prenantes européennes, des représentants des organisations internationales et des universitaires, a pour vocation d'ouvrir le débat sur les enjeux de la longévité en Europe.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=88&eventsId=2177&furtherEvents=yes>

## **27 & 28 juin 2024, CESI, Bruxelles : *New technologies, AI and gender equality at work***

La CESI, à l'occasion de ses « summer days », organise deux journées de conférence sur les questions de l'égalité des genres au travail à l'aune des changements profonds du monde du travail liés au développement technologique et notamment de l'IA.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.cesi.org/posts/summerdays2024/>

## **ECDC, *Challenges and approaches for effective communication around the benefit and risk balance of vaccination*, 22 mai, 41p.**

Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) a publié un rapport sur la communication en matière de bénéfices-risques de la vaccination qui vise à établir une liste des difficultés rencontrées dans les campagnes de communication des États membres mais également à identifier et diffuser des bonnes pratiques. Les auteurs estiment que la perception personnelle, subjective des risques et bénéfices associés à un vaccin peut être plus décisif dans la décision de se faire ou non vacciner que certaines données objectives. Par ailleurs, les individus accordent plus d'importance aux risques qu'aux bénéfices lorsqu'ils forment leur décision.

Le rapport présente ensuite 7 bonnes pratiques encourageant les choix informés en matière de vaccination : adaptation des campagnes aux résultats d'une veille régulière des perceptions de la population, illustration graphique des faits, utilisation de narratifs basés sur des histoires et valeurs personnelles ou encore utilisation de la réalité virtuelle et du jeu.

Pour en savoir plus : <https://www.ecdc.europa.eu/en/news-events/challenges-and-approaches-effective-communication-around-benefit-and-risk-balance>

## **Cnaf, *Étude sur l'accès des étrangers aux prestations familiales, sociales et service aux familles dans les pays de l'UE*, mars, 32p.**

La Cnaf a publié en mars dernier une étude réalisée par la MREIC (Mission des relations européennes, internationales et de la coopération) sur l'accès des étrangers aux prestations familiales, sociales et des services aux familles dans les différents pays de l'Union européenne. L'étude se décline en trois volets. Le premier volet porte sur les conditions d'accès aux prestations familiales et sociales des étrangers ressortissants de pays tiers au sein de l'UE. Le second volet présente les politiques d'accompagnement des étrangers dans l'accès aux droits. Enfin, le dernier volet étudie l'accès aux modes d'accueil du jeune enfant pour les enfants issus de l'immigration. L'étude présente les différentes barrières et difficultés d'accès aux droits sociaux et formule un ensemble de recommandations.

Pour en savoir plus :

[https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous\\_connaitre/International/SelectionEtude\\_sRecherches/NosPublications/2024/CnafMreic\\_2024\\_03\\_Droits\\_PF\\_Migrants.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/International/SelectionEtude_sRecherches/NosPublications/2024/CnafMreic_2024_03_Droits_PF_Migrants.pdf)

## **JRC, *Assessing the interoperability of digital public services in the EU: the sooner, the better*, 24 mai, 8p.**

Cette note explore le rôle des évaluations d'interopérabilité (IOPA) introduites par le [règlement pour une Europe interopérable](#), entré en vigueur en avril dernier, et qui vise à développer l'interopérabilité transfrontière des services publics numériques en Europe. D'après ce texte, les organismes du secteur public, lorsqu'ils adoptent de nouvelles exigences relatives aux services publics numériques transeuropéens doivent désormais procéder à une évaluation des effets de ces exigences sur l'interopérabilité transfrontière et identifier les éventuels obstacles qui pourraient entraver la coopération et la délivrance des services publics.

Les principales conclusions de cette étude soulignent l'importance d'une intégration précoce, d'un investissement continu dans les capacités d'interopérabilité ainsi que la nécessité de changements

culturels et organisationnels pour parvenir à une mise en œuvre réussie. De plus, parmi les facteurs clés identifiés pour estimer l'effort qu'implique l'évaluation de l'interopérabilité figurent l'expérience accumulée au fil du temps, le soutien et l'orientation apportée de la part de la Commission, l'existence d'une documentation des systèmes d'information, l'existence d'une stratégie d'interopérabilité ou encore la décision de sous-traiter.

*Pour en savoir plus :*

[https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC137063/JRC137063\\_01.pdf](https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC137063/JRC137063_01.pdf)

---

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acoass), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles. Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : [www.reif-eu.org](http://www.reif-eu.org), sur LinkedIn #REIFSecu

---

